

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0919/PR/FIN accordant l'exonération des taxes et surtaxes d'entrée à concurrence d'un montant de 14 366 289 FD sur les importations réalisées par l'ONED.

n° 88-0919/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
24 août 1988

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1988

Date du numéro
15 septembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement Vu les propositions de la commission ad hoc en sa séance du 8 juin 1987

Vu l'accord n° 169/PRE du 9 mars 1988 relatif aux propositions de ladite commission

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Sont exonérées du paiement des taxes et surtaxes d'entrée à concurrence d'un montant de 14 366 289 FD, les importations réalisées par l'ONED pour son propre usage. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.